



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

République française

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2025
004-210402186-20250926-DE_2025_037-DE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Date de la convocation: 19/09/2025

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 6

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Didier VIAL, Yvette MIGUEL

Votants: 9

Représentés: Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis GARIN par Bruno BICHON, Robert LIAUTAUD par Yvette MIGUEL

Pour: 0

Excusés:

Contre: 0

Absents: Caroline CHAILLAN, Jean-Yves KISTON

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Florence FOURNEAU

Objet: Bilan d'activité de la CCAPV - DE_2025_037

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité a pour objet de dresser sans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le bilan d'activité des services communautaires pour l'année 2024;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

